

**DELIBERATION n° CS 09 07 23**  
**Séance du Jeudi 13 Juillet 2023**

**Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, le SYSTOM des Pyrénées**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Procuration : 0  
Absent : 6

**Date de la convocation**

Le 22 Juin 2023

**Date d'affichage**

Le Jeudi 13 Juillet 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Didier DUPRONT, M. Claude NEF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et suivants, et 1531-1,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL TRI-O,

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O,

Vu le projet de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le rapport du Commissaire aux comptes de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le projet de statuts de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O figurant en annexe,

La « SPL TRI-O », société publique locale (« SPL ») au capital de 1.036.000,00 €, dont le siège social se situe mairie de Masseube, 32140 Masseube, a été immatriculée au RCS de Auch le 20 mai 2021.

Conformément à ses statuts, la SPL TRI-O a pour objet d'assurer l'exécution conjointe des missions de service public communes à tous les actionnaires, menées à l'échelle de leur territoire. La Société a été créée afin d'assurer le tri et valorisation des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective de ses actionnaires.

Par délibération de TRIGONE en date du 24 novembre 2020 et du SMTD65 en date du 17 décembre 2020, la création de la SPL TRI-O a été approuvée. TRIGONE et le SMTD65 sont tous les deux actionnaires à 50 % de la SPL TRI-O conformément au tableau suivant :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENU	% DU CAPITAL DÉTENU	NOMBRE DE SIÈGES AU CA
TRIGONE	5.180 (518.000 €)	50 %	4
SMTD65	5.180 (518.000 €)	50 %	4
TOTAL	10.360 (1.036.000 €)	100 %	8 / 8

Initialement, il était prévu que le SYSTOM des Pyrénées devienne actionnaire initial de la SPL TRI-O. Cela n'a pas pu être le cas en raison de certaines difficultés institutionnelles afférentes au transfert de compétences réalisé entre le SIVOM de St Gaudens et le SYSTOM des Pyrénées. Le SYSTOM de Pyrénées exprime aujourd'hui sa volonté d'entrer au capital de la SPL TRI-O. Il convient ainsi de permettre l'entrée au capital social de la SPL TRI-O du SYSTOM des Pyrénées ainsi que cela était initialement prévu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour ce faire, il est prévu :

- une augmentation du montant du capital social de la SPL TRI-O de 164 000 € constituée par la création de 1.640 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € qui seront entièrement souscrites par le SYSTOM des Pyrénées ;
- la création de 2 nouveaux sièges d'administrateurs pour le SYSTOM des Pyrénées ;
- la renonciation à l'utilisation du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'intégralité des actionnaires s'agissant de cette opération.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'actions de 10.360 à 12.000 porterait la valeur totale du capital social à 1.200.000 € pour des actions à la valeur nominale de 100 €, établie selon la valeur historique des actions.

L'entrée au capital du SYSTOM des Pyrénées modifiera également la composition actuelle du Conseil d'administration. Celui-ci se composera alors de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENU	% DU CAPITAL DÉTENU	NOMBRE DE SIÈGES AU CA
TRIGONE	5.180 (518.000 €)	43.17 %	4
SMTD65	5.180 (518.000 €)	43.17 %	4
SYSTOM des Pyrénées	1.640 (164.000 €)	13.66 %	2
TOTAL	12.000 (1.200.000 €)	100 %	10/10

Chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à son représentant d'exprimer son accord au cours de l'AGE de la Spl Tri-O.

Dès que les assemblées délibérantes de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, l'AGE pourra valider l'augmentation du capital de la SPL TRI-O, la prise de participation du SYSTOM des Pyrénées, l'augmentation du nombre de sièges au Conseil d'administration, et leur nouvelle répartition.

Enfin, en ce que le SYSTOM des Pyrénées ne sera pas partie prenante au Pacte d'actionnaires, il est prévu une modification de ce document et plus particulièrement l'article 8 « Adhésion au Pacte ».

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
 DECIDE

- D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL TRI-O par la création de 1.640 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 ; qui seront entièrement souscrites pas le SYSTOM des Pyrénées ;
- De renoncer à l'utilisation du droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital et d'approuver la dilution qui en résulte ;
- D'approuver le nouveau montant du capital social à 1.200.000 € en raison de la création de nouvelles actions et de l'actualisation de leur valeur nominale ;
- D'approuver la prise de participation du SYSTOM des Pyrénées pour 1 640 actions au prix nominal de 100 € chacune ;
- D'approuver la création de 2 nouveaux sièges d'administrateurs au Conseil d'administration de la SPL TRI-O pour porter le nombre total de sièges de 8 à 10, les 2 nouveaux sièges revenant au SYSTOM des Pyrénées ;
- D'approuver la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O en conséquence ;
- D'approuver la modification du Pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O visant à supprimer l'adhésion automatique de tout nouvel actionnaire lorsqu'un transfert de titres aurait pour effet de porter sa participation au capital de la SPL TRI-O au-delà du seuil de 5% ;
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL TRI-O à voter en faveur des modifications précitées ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président  
 Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.